

# Une loi pour la culture ?

Colloque consacré à la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture et à la loi sur la Fondation Pro Helvetia - Organisation par Pro Cultura et Z:W - Aarau, jeudi 15 septembre 2005.

Intervention de Jeanne Pont en forme de questions ouvertes

---

## « Des artistes » et des « tiers » : encourager tous les professionnels à l'œuvre dans le domaine culturel

Je remercie les organisateurs de ce colloque d'avoir pris le risque ou d'avoir eu l'ouverture d'esprit de donner la parole à une professionnelle de la culture représentative d'autant de minorités :

- femme romande,
- francophone,
- exerçant une profession dans le domaine culturelle,
- employée d'un service culturel municipal engageant d'importantes ressources humaines et financières,
- pratiquant depuis 16 ans un métier encore et toujours émergent dans la sphère muséale suisse : la médiation culturelle,
- exerçant une profession « auto proclamée » dans la mesure où aucune vraie filière publique de formation en matière de profession de musée n'existe encore vraiment.

---

Fortes de tant de particularités je souhaite apporter au débat du jour quelques pistes de réflexion sur 2 questions relevant de la défense des intérêts des acteurs culturels. (cf. pages 3 et 5 du rapport explicatif du projet mis en consultation) :

1. celle de la diversité des acteurs culturels aujourd'hui
2. celle de leur professionnalisation

Pour ce faire, je fonderai mon intervention sur les articles 1, 6, 10, 11 et 12

---

La lecture des articles de lois et du rapport explicatif du projet mis en consultation me montre que le modèle sous-jacent pour l'élaboration de ces documents entérine une bipolarisation conventionnelle des problématiques :

1. d'un côté la création vivante
2. de l'autre le patrimoine culturel à sauvegarder

Le modèle sous-jacent est traditionnel, résultat d'un héritage historique précis. Si cette distinction peut paraître simple, logique et naturelle, la situation se complique un peu lorsque on se met à parler d'accès et de diffusion. En effet de nos jours la facilitation de l'accès au patrimoine, tout comme sa diffusion, passent très souvent par des actions relevant de la création vivante. Le patrimoine est quant à lui une ressource dont la création vivante se nourrit très souvent. Où se tient donc le festival d'Avignon ? Quel architecte actuel de renom n'a pas, à son actif, la construction d'un

**MINORITES**

**DEFENSE DES  
INTERETS  
DES ACTEURS  
CULTURELS**

**MODELE  
BI-POLAIRE**

musée ? Dans les années 60, c'était le logement social qui caractérisait les portefeuilles d'architectes, aujourd'hui Botta, Herzog et de Meuron, Jean Nouvel, Renzo Piano... ont tous construit au moins un bâtiment abritant des biens culturels. Les musées d'aujourd'hui, temples patrimoniaux s'il en est, n'ont-ils pas montré le chemin de la rencontre et de l'interactivité entre ces 2 pôles ? Le thème des Journées européennes du patrimoine 2005 n'est-il pas : le patrimoine au présent. Entre conservation et création ? Pourquoi Rebecca Saunders crée-t-elle « chroma » une pièce musicale qui se décline entre la Tate Modern de Londres, le Musée de la musique à Paris et le Musée d'art et d'histoire de Genève ?

**D'où ma première question et piste de réflexion :  
Cette bipolarisation des problématiques est-elle vraiment très actuelle ?**

**Deuxième piste de réflexion : identité et reconnaissance des acteurs culturels à encourager**

Si l'on admet faute de mieux le modèle bipolaire cité ci-dessus et qu'on poursuit le raisonnement. Qu'en est-il de la question du soutien aux acteurs culturels dans ces 2 domaines ?

**Tout d'abord, comment sont-ils nommés ?**

Dans celui de la création vivante on parle d'artistes (art. 6).

Par contre les acteurs de la sauvegarde du patrimoine sont amalgamés aux acteurs de l'accès, de la diffusion, du soutien et de la promotion.

On parle alors de tiers (art. 11 et 12) ou de mérites (art.10)

Pour rendre plus explicite la problématique que je souhaite soulever on pourrait résumer ainsi :

1. d'une part on aurait les acteurs culturels : profession, artiste
2. d'autre part on aurait les acteurs culturels : profession, tiers ou encore, profession, mérite ?????

**Ensuite qu'en est-il de la reconnaissance de ces professionnels au niveau fédéral et à celui de l'encouragement à leur apporter ?**

Si le terme « artiste » renvoie à plusieurs disciplines ou formes d'expression, il n'en demeure pas moins qu'il renvoie à une réalité concrète et cernable : « faiseurs » ou « auteurs » de biens culturels.

« Tiers » par contre renvoie à quelque chose de beaucoup plus vaste et flou. Si je comprends bien la difficulté de trouver le terme approprié, ce décalage dans la terminologie pose problème à plus d'un titre. Les métiers de la culture sont aujourd'hui nombreux et spécifiques. Ils existent, ils sont décrits et validés à différents niveaux: UNESCO, ICOM, AMS, service de ressources humaines d'une municipalité ... Sans ces professionnels-là pas d'étude ni de sauvegarde des biens culturels, pas de diffusion non plus. A ces acteurs culturels-là, on demande pourtant créativité et engagement. Ils sont comme les artistes des ferments actifs du contrat social.

**D'où ma deuxième question:**

**Art. 10/11/12**

**ARTISTES et TIERS**

**DIVERSITE DES METIERS et DES 4DISCIPLINES**

**En référence au modèle bipolaire précité pourquoi une loi fédérale sur la culture est-elle si vague sur l'identité et la reconnaissance à apporter à tous les autres professionnels que les artistes dans le domaine culturel ?**

**Troisième piste de réflexion : l'égalité de traitement face aux moyens et filières de formation**

Poursuivant mon raisonnement sur le profil des « tiers », comment donc se forment-ils ? Quelle validation existe-t-il pour leurs pratiques professionnelles, de plus en plus spécialisées ?

En clair : un artiste en Suisse aujourd'hui - en particulier dans le domaine des arts plastiques - peut obtenir un diplôme reconnu. Ceci signifie que des filières de formation publiques existent, avec des instances de validation des cursus. Au point qu'on peut passer au stade suivant et pointer du doigt la manque de filières de formation continue. La LEC s'engage d'ailleurs explicitement sur cette voie. (art. 6)

Rien de semblable au niveau des autres professions dans le domaine culturel. Les « tiers » ne bénéficient pas encore de vraies filières de formation publiques, coordonnées au niveau national. Je parle bien ici de formation initiale ! Et pourtant la formation continue existe. Mais qui paye ? Dans mon cas, c'est la Ville de Genève. Trouvez l'erreur ?

J'ajouterai que si les acteurs de la création vivante vivent des situations de précarité qui peuvent être extrêmes, la précarité fait partie intégrante des autres professions de la culture. Je pense en particulier, dans la sphère des musées, aux chercheurs et curateurs indépendants mais aussi aux restaurateurs, scénographes ou médiateurs culturels free-lance, par exemple.

**D'où ma troisième question:  
Pourquoi donc cette disparité de traitement ? Faut-il vraiment perpétrer et encourager ce type de décalage ?**

**Quatrième et dernière piste de réflexion : la médiation culturelle un exemple parmi d'autres de « Tiers-Métier » à reconnaître. Facilitation et de démocratisation de l'accès à la culture obligent !**

Je terminerais en m'arrêtant plus particulièrement sur la profession que j'exerce en cadre muséal: la médiation culturelle.

Ceci est un exemple concret de l'importance que je vois à préciser ce que recouvre la réalité des professions ramassées sous l'intitulé de « tiers ». Cet exemple peut aussi nourrir le débat sur le bien-fondé de la bipolarisation des domaines d'encouragement de la culture.

**Art. 6**

**FILIERES DE  
FORMATION :  
INEGALITE**

**EGALITE  
FACE A LA  
PRECARITE**

**Art. 12**

**LA  
MEDIATION :  
UN « TIERS-  
METIER » à  
TITRE  
D'EXEMPLE**

J'aimerais souligner, à titre de comparaison, que ce métier est explicitement mentionné dans la loi française sur les musées (art 7 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France). Dans la LEC le terme de médiation a visiblement été éludé pour être fondu dans le concept global de diffusion culturelle.

Certes, dans les faits, la médiation culturelle est une des professions de la diffusion qui commence timidement à se démarquer puisque un prix (OFC, Berne : Prix fédéral en médiation d'art et d'architecture) et une bourse (DAC, Genève : bourse en médiation d'art contemporain) ont vu le jour. Pourtant le nombre de distinctions distribuées dans ce domaine de « tiers » n'a pas de commune mesure avec le soutien apporté aux artistes.

Pourtant ce métier a la particularité de rassembler nombre de caractéristiques de la mission d'encouragement de l'accès à la culture. La médiation culturelle est active dans le champs des pédagogie et apprentissage informels. L'action du médiateur est citoyenne et son « challenge » réside dans les mises en réseau souvent considérées comme les plus improbables. Le médiateur ne recule devant aucune opportunité de rencontre, constamment à la recherche de points de contact et de résonances entre les êtres et les choses. Le médiateur jette des ponts, pour lui c'est le « premier pas » qui compte.

La médiation agit sur le terrain de l'attitude face à la connaissance et au savoir. Le médiateur culturel participe au développement personnel d'un être en devenir, il l'aide à trouver des dénominateurs communs entre lui et l'artefact, lui et les autres. Il encourage, accompagne, de la façon la plus adaptée possible sur le chemin de la découverte : découverte personnelle certes mais aussi découverte de l'altérité.

Si le métier de médiateur est fondu dans le concept de diffusion culturelle, il est aussi souvent confondu avec le métier d'enseignant - même si on sait bien que l'école s'active plutôt dans le domaine de l'éducation formelle, à des fins de savoir et dans le but de développer des savoir-faire. L'enseignant transmet, vérifie, consolide et valide, le médiateur culturel se contente d'ouvrir la voie, d'engager un processus.

Médiation culturelle et enseignement, ces 2 professions sont complémentaires, pour l'une des formations existent, rien pour l'autre. Dommage ! A moins que la loi sur l'encouragement de la culture ne relève le défi, en distinguant la diversité des métiers de la culture, leur donnant ainsi une base concrète de reconnaissance, donc une assise pour envisager le futur de façon sereine, constructive et surtout contemporaine !

---

**Et pour conclure, une dernière piste de réflexion en forme de souhait !**

Un article constitutionnel pour l'encouragement de la culture existe, une loi d'application est en cours de validation, tant mieux ! Travaillons encore un peu pour en préciser les termes et que la voix des « tiers » ne se transforme point en « chant du cygne ! »